

République Française --- Département Aveyron --- Commune d'Arvieu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 23 novembre 2015	
<p>L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à vingt-heures trente minutes,</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.</p> <p>La séance est publique.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mmes Hélène BOUNHOL, Claudine BRU, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGRIMAL, Catherine SOULIE, Mrs Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN Joël SERIN, Laurent WILFRID.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Jean-Michel ALBOUY donne procuration à Laurent WILFRID</p> <p>M. Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 15 - absents: 1</p>	<p style="text-align: center;"><u>Date de convocation :</u> 18 novembre 2015 <u>Date d'affichage :</u> 18 novembre 2015</p>

En raison des attentats de Paris du 13 novembre, monsieur le Maire propose à l'assemblée de commencer la réunion par une minute de silence.
 Il fait un rapide compte-rendu de la réunion avec le Préfet concernant ces évènements.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
AVIS SUR LE PROJET
Délibération qui annule et remplace celle du 28 octobre 2015, portant le même objet.

Lors de la séance de la CDCI du 18 septembre dernier, M. le Préfet de l'Aveyron a présenté le projet de schéma de coopération intercommunale du département de l'Aveyron aux membres de la commission et leur a indiqué que ce document et ses annexes seraient transmis aux communes afin qu'elles en délibèrent dans les deux mois.

Au cas particulier du territoire du Lévézou, le schéma proposé par M. le Préfet prévoit la fusion des deux communautés de communes de Lévézou-Pareloup et de Pays de Salars.

Ceci étant exposé et compte tenu :

- Que les dispositions de la Loi NOTRE, et notamment les aspects dérogatoires au seuil de 15 000 habitants s'appliquent à nos communautés de communes et ne nous placent donc aucunement dans l'obligation de modifier les périmètres de ces EPCI,
- De la volonté constante de travail en commun des communes composant ces deux communautés de communes, qui s'est manifestée au fil des décennies qui viennent de s'écouler par des projets d'envergure territoriale qui ont été menés à terme dans les diverses structures administratives qui ont existé,
- Des nombreuses évolutions conduites dans les années récentes par les élus de ces communes et de ces communautés de communes pour mettre les outils du développement local de leur territoire, en cohérence, avec le projet territorial qu'ils portent (extension des compétences des communautés de communes, suppression du SIVOM des Monts et Lacs...)

- De l'existence depuis près de deux ans, d'un modèle d'organisation administrative expérimental original, avec deux communautés de communes organisées de manière similaire et dotées des mêmes compétences, liées dans un syndicat mixte approuvé par arrêté du Préfet en date du 17 février 2014, qui est porteur pour le compte des deux communautés de communes des grands axes des stratégies territoriales,
- Du fait que ce même syndicat mixte est aussi Pôle d'Equilibre Territorial Rural et permet à ce titre au Lévézou de contractualiser avec les niveaux européen, national et régional pour le financement des projets,
- Du fait qu'à l'unanimité, les élus communautaires et du syndicat mixte du Lévézou se prononcent – fût-ce informellement puisqu'ils ne sont pas appelés à le faire par voie de délibération- pour le maintien du schéma actuel d'organisation,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arviu après en avoir délibéré, *(8 voix pour, 4 contre, 3 abstentions)*

DEMANDE par amendement le maintien de la situation existante,

SOUHAITE à terme, la fusion des deux communautés de communes existantes, en acceptant le rajout de communes qui souhaiteraient intégrer cette nouvelle structure.

AUTORISE le Maire, pour le compte de l'assemblée délibérante, de signer tous documents éventuels afférents à ce dossier.

<p>MODIFICATION STATUAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP</p>

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup lors de sa = date du 29 octobre 2015, a adopté la modification de ses statuts.

Il précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur l'insertion dans les statuts de la communauté de communes de la compétence L.1425-1, compétence sur la construction et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique de communication numérique.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à 15 voix pour, la modification des statuts de la communauté de communes, joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral,

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

<p>AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP</p>
--

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que M le Président de la communauté de communes établisse, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif à la mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma de mutualisation a été élaboré en concertation avec les délégués de la commission mutualisation de la communauté de communes et les maires.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce schéma de mutualisation des services de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ci-annexé, sachant que ce schéma n'est pas figé et est susceptible d'évoluer.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 voix pour,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au schéma de mutualisation de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Compte tenu de la fermeture du bureau de poste d'Arvieu pour la création d'une Agence Postale Communale,

Compte tenu de la demande de madame Maryse FABIE, de travail à temps partiel (80%) au secrétariat de mairie,

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un emploi. Il propose donc la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2° classe en raison de 21 heures par semaine (13h à l'Agence Postale Communale et 8h au secrétariat de mairie), à compter du 1^{er} janvier 2016.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) DECIDE, la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2° classe, 21h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE, d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires à la rémunération,

AUTORISE monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés, par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il rappelle au conseil municipal que monsieur DEJEAN Gilbert, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2015.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental du 30 septembre 2015 (avis défavorable du collège des représentants du personnel – avis favorable du collège des représentants des collectivités),
 Considérant le tableau des emplois adopté le 30 juin 2015, qui présente au service technique :

- trois postes d'adjoints techniques à 35 h
- un poste d'adjoint technique à 22h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)
 DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ière} classe, à 35h hebdomadaire, à compter de ce jour,
 AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient bien au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de mettre à jour, le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint Administratif de 2 ^o classe	C	1	21 heures
Filière technique			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	5	
- Au service Technique		2	35 heures
		1	22 heures
		1	20 heures
- Au service Scolaire		1	17 heures 30
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé Principal de 2 ^o classe des écoles maternelles	C	1	30 heures
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)

DECIDE, d'adopter le tableau des emplois, ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Arvieu, chapitre 012.

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative afin d'abonder certains programmes d'investissement pour le paiement :

- De la facture de l'Habitat Rural qui s'élève à 3480 €,
- De l'ensemble de l'amenée des réseaux d'un terrain constructible à Caplongue et de l'extension du réseau d'eau à La Luminière.

- Cpte 2031 opération 55 – Etude Habitat Rural maison Marty	+ 500 €
- Cpte 21538 opération 47 – Divers Réseaux	+ 4 000 €
- Cpte 020 – Dépenses imprévues	- 4 500 €

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU – RTE

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier reçu de la SAS CER VINCENT, mandaté par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), dans le cadre du projet de déboisement de la ligne 63kV ARVIEU-BAGE.

Compte tenu que cette ligne passe sur des portions de voies communales ou chemins ruraux, il convient de passer une convention autorisant l'abattage d'arbres et branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, qui pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages ainsi qu'au girobroyage des broussailles et des taillis tant lors de la construction que de l'exploitation de la ligne.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer sur celle-ci.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

APPROUVE le projet de convention proposé, en intégrant à l'article 2 « l'entreprise RTE veillera au bon rangement des bois abattus ainsi qu'à la remise en état carrossable des bois ou chemins qui pourraient avoir subi des dégâts lors des opérations de girobroyage ».

DECIDE de conventionner avec RTE, pour l'affaire citée ci-dessus,

AUTORISE monsieur à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

Information réunions diverses

- mercredi 25 novembre

9h – Angélique BLANC du Parc National des Grands Causses, pour la présentation des projets Coworking et Salle des Tilleuls

14h30 – Société Polygone pour logements locatifs

15h30 – commission finances + adjoints – réflexion sur l'éventuelle augmentation de la redevance assainissement

16h30 - Madame Jessica DELMON, pédicure, vient visiter le local situé à proximité de celui des infirmières, pour tenir des permanences de soins.

- Jeudi 26 novembre

Réunion de l'Office de Tourisme à Pont de Salars – Le projet d'aménagement de la Base Nautique est à inscrire au projet Pleine Nature – La question se pose : que souhaitons-nous faire de ce bâtiment ? Vincent BENOIT propose de lancer une offre auprès de prestataires en incluant le potentiel associatif qui fonctionne bien ! Il faut associer à la démarche le CCAS du Bourgnou, le Club des 12.

TAPS - Réunion à l'école avec l'équipe enseignante et les acteurs des Temps Périscolaires concernant la discipline des enfants. Il faudra peut-être aussi recruter des intervenants extérieurs pour pallier au manque de bénévoles.

- 4 décembre : réunion du Réseau Santé à Vezins – Claudine BRU s'y rendra.

Projet d'installation de docteurs – contact est pris avec le maire de Salmiech pour la recherche d'un médecin qui pourrait intervenir sur le Foyer de Logement de Salmiech et tenir des permanences à Arviu – Groupe de travail : Hélène BOUNHOL – Pierre BLANCHYS – Monique PUECHGUIRAL – Charles FIRTION.

Décorations de Noël : Hélène BOUNHOL signale que les conditions de travail des agents et notamment les mesures de sécurité ne sont pas adaptées. Il est décidé de se renseigner sur la location d'une nacelle.

Conseil Villageois « Arviu en transition » :

- Il a été proposé de mettre en place une journée nettoyage au printemps.

- Extinction éclairage public : le conseil villageois le souhaite sur l'ensemble de la commune - Lancer une étude sur la faisabilité du projet. Même s'il en est débattu au conseil, il est précisé que l'extinction de l'éclairage public relève d'une décision du Maire.

- Filière Bois – Energie Bois a fait une étude – Monsieur Courty propose de la présenter le 16 ou le 17 décembre prochain.

Planning bureau de vote **élections régionales** du 06 décembre prochain.

Il est souhaité que **le passage piéton** situé anciennement devant chez monsieur Maurice MAZARS, soit rétabli.

Petite enfance – Monique PUECHGRUIRAL fait un bref compte rendu de la réunion des deux communautés de communes concernant la Petite Enfance. Il a bien été souligné que c'est la Communauté de Communes qui a la compétence Petite Enfance.

Salle des fêtes des Faux – 12 portes 13 clés !! Joël BARTHES a fait faire un devis pour installer des barillets universels - 450 € TTC. Accord du conseil en demandant à la commune de Salles-Curan de participer.

Terrains Les Faux – Une éventuelle opportunité sur des échanges de terrains pourrait aboutir (terrains Durand et Soulié Jean-Pierre).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

